

## La directrice adjointe du «Point» est licenciée pour «motif invouable»

PAR LAURENT MAUDUIT  
ARTICLE PUBLIÉ LE DIMANCHE 19 FÉVRIER 2017

Directrice adjointe de la rédaction du *Point*, Olivia Recasens a fait l'objet d'un licenciement pour faute grave, sans indemnités ni préavis. Selon son avocat, la procédure légale n'a pas été respectée parce que le motif du limogeage est « invouable ». Mediapart a mené l'enquête sur cette mystérieuse affaire où resurgit l'ombre de Vincent Bolloré.

Au cours des crises qui ont secoué presque toute la presse française ces derniers mois, il n'y avait guère que le magazine *Le Point* qui n'avait pas encore fait parler de lui. C'est désormais chose faite. Après les censures de Canal+, la purge d'I-Télé, le licenciement politique au sein du groupe Le Monde-L'Obs, le publi-reportage de *Marianne*, et bien d'autres remises au pas, c'est au tour du magazine fondé en 1972 par Claude Imbert et quelques autres « plumes » connues de l'époque, et aujourd'hui propriété du milliardaire François Pinault, d'entrer en forte convulsion.



C'est le limogeage de la directrice adjointe de la rédaction, Olivia Recasens, qui est à l'origine de cette crise. Journaliste au *Point* depuis dix-sept ans, elle vient d'en être licenciée pour faute grave, c'est-à-dire sans indemnités ni préavis. Cela lui a été signifié par une lettre en date 20 janvier. Mais la faute grave invoquée par la direction apparaît si imprécise que toute la rédaction se pose des questions : cette éviction

n'est-elle pas une mesure de rétorsion ? Mais, si c'est le cas, une mesure de rétorsion contre quoi et pour satisfaire qui ?

Une enquête parue dans un autre hebdomadaire, en l'occurrence *Le Canard enchaîné*, consacrée à Vincent Bolloré, et signée de la main de Christophe Labbé, le compagnon d'Olivia et lui-même ancien investigateur connu du *Point*, n'en serait-elle pas la cause véritable ? Ce sont toutes ces interrogations qui taraudent la rédaction depuis un bon mois et l'ont fait plonger dans une zone de turbulences.

Que s'est-il donc passé pour que l'une des journalistes vedettes du *Point*, numéro deux de la rédaction, en charge particulièrement du secteur clef des enquêtes, soit mise sans ménagement à la porte du jour au lendemain ? Voici l'histoire, telle que nous sommes parvenus à la reconstituer.



La «cover» du Point du 13 décembre 2016

Le mardi 13 décembre 2016, l'ambiance est détendue au sein de la rédaction, à la veille des vacances. Le « bouclage » du traditionnel numéro double de fin d'année est en train d'avoir lieu, et le directeur de la publication, Étienne Gernelle – que Franz-Olivier Giesbert a installé au poste de commande avant de prendre le large – est visiblement de bonne humeur : devant des témoins, il félicite chaleureusement Olivia Recasens pour l'enquête sur les services secrets français qu'elle a coordonnée et qui fait la « cover » du magazine.

Pourtant, deux jours plus tard, le climat change soudainement du tout au tout. Souvent citée comme étant celle qui contribue aux meilleures ventes du magazine, Olivia Recasens va devenir en quelques instants la pestiférée. Le jeudi 15 décembre en début de matinée, la journaliste reçoit un SMS d'Étienne Gernelle lui disant qu'il souhaite la voir toute affaire cessante. En rupture avec les procédures très encadrées que prévoit le droit du travail en cas de licenciement, la rencontre a lieu dans un café et, ignorant ce qui l'attend, Olivia Recasens y vient sans être assistée du délégué du personnel de son choix.

C'est pourtant bel et bien à une sorte d'entretien préalable auquel la journaliste assiste, mais hors de tout cadre légal. Avec véhémence, le directeur de la publication lui fait grief d'être l'auteur d'une très courte note, d'environ huit lignes, qui lui aurait été donnée au mois de mai précédent après avoir été retrouvée dans une imprimante du journal – il changera ultérieurement de version, pour dire que la note lui a été révélée la veille –, laquelle note comporterait de brefs renseignements sur quelques journalistes de l'hebdo et leurs projets professionnels. Étienne Gernelle lui fait aussi grief de renseigner *Le Canard*, que son compagnon, Christophe Labbé, a rallié l'automne précédent, et d'être à l'origine de quelques confidences publiées par le palmipède.

Affirmant qu'elle tombe des nues, Olivia Recasens, qui n'a pas souhaité répondre à nos questions et nous a renvoyés vers son avocat, M<sup>e</sup> Olivier Bluche, nie tout en bloc. Elle assure qu'elle n'est pas l'auteur de la note anonyme, et qu'elle en ignore jusqu'à l'existence. Étienne Gernelle, lui, n'en démord pas et annonce à son interlocutrice qu'elle a un choix à faire : soit elle reconnaît le jour même, d'ici 15 heures, qu'elle est l'auteur de la note, et elle sera démise de sa fonction de directrice adjointe de la rédaction pour être rétrogradée dans une autre fonction ; soit elle démissionne du *Point*. Refus catégorique de la journaliste !

Et comme à 15 heures, la journaliste n'a pas cédé à l'ultimatum, Étienne Gernelle revient à la charge. Convoquant de nouveau la journaliste dans le même

café, toujours en marge de la procédure légale prévue par le code du travail, il insiste pour qu'elle accepte une rétrogradation ou qu'elle démissionne. Nouveau refus de la journaliste qui, peu après cette deuxième rencontre, pour formaliser les choses, en dresse un *verbatim* qu'elle adressera par mail le lendemain à Étienne Gernelle et à la direction des relations humaines du magazine. Lequel Étienne Gernelle ne répondra pas à ce mail, signifiant implicitement qu'il ne dément pas la teneur des échanges qu'il a eus avec la journaliste.

Avec le recul, son avocat, M<sup>e</sup> Olivier Bluche dit sa stupéfaction. « *Demander à un salarié de démissionner, explique-t-il à Mediapart, est une pression inadmissible : c'est lui demander de renoncer à tous les recours garantis par le code du travail ; c'est lui demander de renoncer aux indemnités auxquelles il peut prétendre ; et puis c'est le sommer d'abandonner la protection du régime d'assurance chômage auquel il a droit, avec les allocations qu'il prévoit.* » Mais surtout, l'avocat voit dans ces deux convocations dans un café la preuve que la direction du *Point* ne dispose pas de la moindre preuve qu'une faute grave ait été commise par Olivia Recasens. « *Si la direction du Point, poursuit-il, avait disposé d'un véritable grief, elle n'aurait eu aucune raison de ne pas respecter la procédure légale prévue par le code du travail. Si elle a procédé de la sorte, dans la précipitation, en violation de toutes les règles, c'est que ce grief n'existe pas et que ce licenciement répond à un motif inavouable.* »

En réponse à nos questions (voir la « boîte noire » et l'onglet « Prolonger » associés à notre article), le directeur de la publication, Étienne Gernelle nous a fait savoir qu'il s'interdisait de parler d'un cas individuel mais nous a assurés que la procédure a été parfaitement respectée : « *Sur le fond du sujet qui vous amène à m'écrire, je ne peux évidemment pas m'exprimer. Au Point, nous ne le faisons jamais sur des cas individuels, c'est une question de respect élémentaire des personnes concernées. D'autant que, contrairement à ce que vous avancez (sans bien savoir, j'en ai peur), la procédure*

*a été parfaitement observée, et que sortir des éléments de celle-ci ne se fait pas. Ce n'est pas, en tout cas, notre ligne de conduite. Les nombreuses contrevérités qui servent d'hypothèses à vos questions resteront donc – j'en suis désolé – sans réponse de ma part », nous a-t-il déclaré.*

### « Quequ un veut se taper la recasens en interne (sic)

Quoi qu'il en soit, Étienne Gernelle n'en démord pas et enclenche peu après la procédure des entretiens préalables. Une première fois, la journaliste est ainsi convoquée dès le lendemain, 16 décembre, à un entretien préalable, qui se tient le 22 décembre. Toujours le même dialogue de sourds ! La déléguée du personnel qui assiste Olivia Recasens a beau souligner que la direction ne dispose d'aucune preuve établissant qu'elle est l'auteure de la note, le directeur de la publication lui fixe un ultimatum jusqu'au 5 janvier : soit la journaliste admet avant cette échéance être l'auteure du document et est rétrogradée dans les fonctions de chef du service sciences ; soit elle sera licenciée pour fautes graves. Ce qui en matière de droit du licenciement est une procédure pour le moins inhabituelle, car la loi ne prévoit pas que la preuve d'une faute grave soit... l'aveu du salarié incriminé !

Puis, comme l'intéressée ne plie pas à cette injonction, elle est donc convoquée le 6 janvier à un second entretien préalable, qui a lieu le 16 janvier. Cette fois, l'échange est un peu plus précis, et Étienne Gernelle n'évoque plus d'éventuelles fuites en direction du *Canard* et finit par admettre que la fameuse note est le seul grief en cause. Le délégué du personnel demande donc à pouvoir consulter le document : refus catégorique du directeur de la publication. Et puis, finalement, le couperet tombe quelques jours plus tard : Olivia Recasens reçoit une lettre en date du 20 janvier lui signifiant son licenciement pour fautes graves, sans préavis ni indemnités.

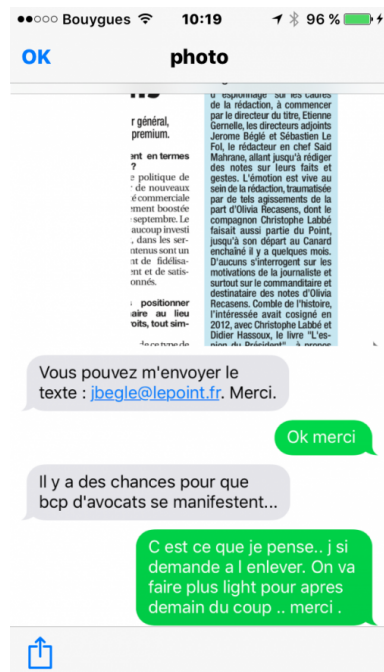
Pour une bonne part de la rédaction, la nouvelle constitue un choc important. Les élus du personnel et délégués syndicaux, qui font savoir par un communiqué leur inquiétude, en arrivent à la conclusion que la procédure de licenciement a été

irrégulière, que la direction ne dispose d'aucune preuve des griefs retenus contre la journaliste, et qu'en somme c'est un très mauvais procès qui est fait à la journaliste, pour d'obscures raisons.

L'affaire fait d'autant plus de vagues en début d'année au sein du journal qu'un autre incident survient. S'inquiétant de la situation de harcèlement moral à laquelle, selon eux, est confrontée la journaliste, les délégués du personnel demandent le 3 janvier à Étienne Gernelle qu'une enquête soit ouverte. C'est un droit important des salariés, garanti par **l'article L2313-2 du code du travail** : « *Si un délégué du personnel constate, notamment par l'intermédiaire d'un salarié, qu'il existe une atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles dans l'entreprise qui ne serait pas justifiée par la nature de la tâche à accomplir, ni proportionnée au but recherché, il en saisit immédiatement l'employeur (...) L'employeur procède sans délai à une enquête avec le délégué et prend les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation.* » Or, dans le cas présent, Étienne Gernelle ne donne aucune suite à la demande. Nous l'avons aussi interrogé sur ce point, mais il n'a pas été au-delà de la réponse que nous venons d'évoquer.

Ce sentiment d'inquiétude qui traverse une partie de la rédaction, les délégués du personnels en font donc état à l'occasion d'une réunion extraordinaire du Comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT) du journal, qui est convoqué quelques jours plus tard, le 30 janvier. Selon des témoins extérieurs au journal qui ont eu connaissance des débats de ce CHSCT, l'échange fait apparaître le trouble que l'affaire suscite au sein du journal. Les délégués se disent stupéfaits qu'une procédure aussi précipitée et violente soit possible et affirment que la rédaction est sous le choc. Ils font valoir que beaucoup craignent que si la direction peut jeter à la rue aussi facilement une directrice adjointe de la rédaction, elle n'aurait sans doute pas plus de gêne à mettre en chantier un plan social... Et le médecin du travail fait lui-même écho à cette inquiétude. Le sentiment qui parcourt cette réunion est que l'affaire Recasens pourrait constituer

une inquiétante jurisprudence au sein du journal : si une première mesure arbitraire intervient, d'autres pourraient suivre...



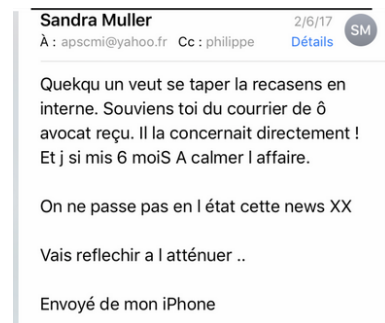
Les échanges de SMS entre Jérôme Béglé et Sandra Müller

La nervosité au sein du *Point* est d'autant plus forte que dans le même temps, dans le courant du mois de janvier et puis début février une campagne de calomnie et de rumeurs est lancée contre la journaliste. Est-ce la direction qui l'entretient ? Elle le dément. La première indiscretion paraît le 7 février dans **la feuille confidentielle PressNews**, qui privilégie la thèse de la direction et assure à tort que la note a été trouvée juste avant le licenciement de la journaliste.

Mais il se passe au même moment d'étranges grenouillages dans une autre lettre confidentielle, *La lettre de l'Audiovisuel*, dont la directrice de la publication est un dénommée Sandra Müller. Selon le récit qu'elle-même nous en a fait, elle prépare un « confidentiel » totalement à charge contre Olivia Recasens, dans lequel la journaliste est présentée comme une espionne.

Elle y explique qu'Olivia Recasens est convaincue de pratiques « d'espionnage sur les cadres de la rédaction, à commencer par le directeur du titre, Étienne Gernelle, les directeurs adjoints Jérôme Béglé et Sébastien Le Fol, le rédacteur en chef Saïd

*Mahrane, allant jusqu'à rédiger des notes sur leurs faits et gestes* ». Et elle ajoute : « *L'émotion est vive au sein de la rédaction, traumatisée par de tels agissements de la part d'Olivia Recasens (...)* D'aucuns s'interrogent sur les motivations de la journaliste et surtout le commanditaire et destinataire des notes d'Olivia Recasens. »



Le mail de Sandra Müller

Qui a donc servi une semblable version à Sandra Müller ? Elle a refusé de nous l'indiquer mais elle a admis qu'elle avait soumis son projet de « confidentiel » à Jérôme Béglé, qui est le directeur adjoint de la rédaction, en charge du web, et très proche ami du directeur de la rédaction, Sébastien Le Fol. Et après avoir échangé des SMS avec lui (*voir ci-contre*), elle décide de suspendre la parution du texte. Aux journalistes de son équipe, elle envoie donc un mail pour les prévenir : « *Quequ un veut se taper la recasens en interne* », écrit-elle (sic), avant d'annoncer qu'elle va atténuer sa « brève » (*voir ci-contre*).

Mais finalement, elle décide même de ne pas la publier, et au lieu de cela, elle choisit – est-ce de la provocation ou de la niaiserie ? – d'offrir cette « brève », emplie de haine et de diffamations, à un autre média. Et à quel journal la propose-t-elle (*voir ci-*



contre) ? C'est elle qui nous l'a dévoilé : au... *Canard enchaîné* ! On peut consulter ci-dessous le message qu'elle adresse au journal :

Expéditeur: Sandra Müller <sandramuller@gmail.com>  
Date: 6 février 2017 à 22:25:29 UTC+1  
Objet: Au courant? Un peu concerné

On ne le sort pas Tel quel Dans La Lettre de L. audiovisuel - Pas le service juridique  
justifié: Si Ça vous amuse de creuser...

Sandra  
001 917 930 2092

Espionnage au Point

La journaliste Olivia Recasens, qui collaborait au Point depuis le début des années 2000, promise il y a quelques années, directrice adjointe de la rédaction par Étienne Gernelle, directeur du titre, et dont elle était proche, vient de faire l'objet d'une procédure de licenciement pour cause tierce.

Il a été annoncé en interne, après plusieurs semaines de "spionnage" sur les cahiers de la rédaction, à commencer par M. Gernelle, Étienne Bédigé, autre directeur adjoint, Sébastien Maigne, rédacteur en chef, Sébastien Le Fol, autre directeur adjoint, allant jusqu'à rédiger des "notes" sur leurs faits et gestes.

L'annonce est vive au sein de la rédaction, qui est quasi traumatisée par de tels agissements de la part de Mme Recasens, dont le compagnon Christophe Labbé, faisait aussi partie du Point, ayant rejoint le Canard Enchaîné il y a seulement quelques mois.

D'anciens collègues ont les instructions de la journaliste et surtout son commanditaire et destinataire des "notes" de Mme Recasens.

Cumulée de l'histoire, elle avait coécrit en 2012, avec M. Labbé et Didier Hassoux, le livre "L'espion de l'Élysée", à propos de Bernard Squiban de la DCRI.

### Des liens d'amitié avec Yannick Bolloré

Dans toute cette histoire, il y a donc un mystère : mais pourquoi donc la direction du *Point* procède-t-elle de la sorte ? Et à ce licenciement, y a-t-il comme le dit **M<sup>c</sup> Olivier Bluche** un « motif inavouable ». Pour l'avocat, toute l'histoire est cousue de fil blanc : « Si la direction du Point a agi avec une telle précipitation, c'est très vraisemblablement à cause de la publication d'une enquête publiée par *Le Canard enchaîné* le 14 décembre sous la signature de Christophe Labbé, le compagnon de la journaliste. Il n'y a pas d'autre explication à l'effolement manifeste de la direction de ce journal, qui félicite Olivia Recasens pour son travail le 13 décembre, et qui veut la contraindre à démissionner le 15 décembre. »

Pour beaucoup de journalistes du *Point*, consultés par Mediapart, l'hypothèse est à prendre très au sérieux. Dans cette enquête, Christophe Labbé présente les relations que le milliardaire Vincent Bolloré entretient

avec son confesseur, un abbé ultratraditionaliste, Gabriel Grimaud, qui est l'une des figures de l'association tout aussi traditionaliste **Mater Amoris**.



Le "Une" du Canard du 14 décembre 2016



L'enquête de Christophe Labbé

Cette enquête a-t-elle donc déplu à Vincent Bolloré ou à certains de ses proches ? Beaucoup de journalistes du *Point* se sont aussitôt posé la question. Car il est de notoriété publique au sein du journal que la direction du magazine entretient des liens de proximité avec le groupe Bolloré. Le directeur de la publication, Étienne Gernelle, et le directeur de la rédaction, Sébastien Le Fol, qui ne cache pas ses sympathies pour la droite traditionaliste style « Sens commun » ou « La manif pour tous », ont ainsi des liens de forte proximité avec Yannick Bolloré.



Actualité > Société

### Le côté obscur du "Petit Journal"

VIDÉO. Cool à l'antenne, tendue en interne, l'émission multiplie les montages tendancieux. Certains évoquent une séparation avec le Canal+ de Bolloré.

PAR THOMAS MAHLER, MICHEL REVOL ET OLIVIER UBERTALLI  
Publié le 05/05/2016 à 10:08 - Publié le 14/04/2016 à 10:01 | Le Point

Cette proximité fait d'ailleurs souvent jaser dans les couloirs de la rédaction. Nul n'a par exemple oublié que le seul média français à applaudir la remise au pas de Canal+ conduite par le milliardaire breton a été *Le*

*Point*, sous la forme d'une charge violente contre le « Petit journal » de Yann Barthès, dans un article ainsi intitulé « **Le côté obscur du Petit journal** ».

L'hypothèse selon laquelle la direction du *Point* licencie Olivia Recasens en mesure de rétorsion, au lendemain de la publication de l'enquête écrite par son compagnon, est donc à prendre au sérieux. D'autant qu'Étienne Gernelle le suggère lui-même, comme on l'a vu, lors de sa première rencontre dans un café avec la journaliste, le 15 décembre.

Nous avons donc aussi interrogé Étienne Gernelle sur ce point. Et il nous a apporté la réponse suivante (que l'on trouvera dans sa version intégrale sous notre onglet « Prolonger ») : « Un mot, tout de même, de cette spectaculaire théorie du complot que vous énoncez dans l'une de vos questions. Êtes-vous sérieux ? Je sais que les thèses conspirationnistes sont à la mode, mais je dois dire que celle-ci est de toute beauté. À propos, que pensez-vous du 11 septembre 2001 ? Tant que vous y êtes, vous avez peut-être une jolie théorie là-dessus. Pour ma part, je ne suis pas du tout un admirateur de Thierry Meyssan. Chacun ses goûts. Quoi d'autre ? Ah oui, Bolloré. Oui, je connais Yannick Bolloré ! Magnifique information ! Sébastien Le Fol aussi d'ailleurs. Son nom breton aurait dû vous alerter. Il est même membre du jury du Prix Breizh de littérature dont le mécène est... Vincent Bolloré ! Il vous fournira une photo si vous l'appellez. En ce qui me concerne, j'en connais beaucoup, des patrons. Sans doute parce que cela fait partie du boulot de journaliste, non ? En appliquant votre logique, vous pouvez donc tranquillement m'attribuer une "forte proximité" – c'est votre expression – avec des centaines de personnes. Ce qui me réchauffe le cœur. »

Cette hypothèse Bolloré n'est pas la seule. On peut aussi en évoquer une autre, différente de la première ou qui se cumule. Au printemps 2016, quand la fameuse note anonyme est retrouvée sur une photocopieuse, il est de notoriété publique au sein de la rédaction que les relations entre Christophe Labbé, qui travaille encore au *Point*, et la direction du journal sont très tendues. Et toute la rédaction en sait les raisons : les

investigateurs de la maison déplorent que des enquêtes n'aient pas été publiées et plusieurs d'entre eux ont même envisagé faire jouer la clause de conscience. On connaît l'épilogue : l'été passé, Christophe Labbé a finalement quitté *Le Point* pour rejoindre le *Canard*. Ce qui a forcément fragilisé sa compagne. Dans un journal qui était autrefois centriste, et qui désormais rivalise de plus en plus souvent avec *Valeurs actuelles*, la tradition du journalisme d'investigation n'a pas bonne presse. Et c'est peut-être de cela, dont Olivia Recasens a fini par faire les frais.

#### COMMUNIQUÉS DES SECTIONS

##### SECTION SNJ ILE-DE-FRANCE

#### Que se passe-t'il à la direction du Point ?

Quelques mois après le licenciement du président de la régie publicitaire du Point, la direction de ce magazine se sépare aujourd'hui de la seule femme de l'équipe de direction de la rédaction, en la personne d'Olivia Recasens. Entrée au Point en 2000, cette directrice adjointe de la rédaction s'est vue signifier son départ le 20 janvier 2017. Là où les causes du licenciement du président de la régie publicitaire du Point n'avaient pas été divulguées, la direction du Point a largement communiqué à certains collaborateurs et à certains médias qu'il s'agissait d'un licenciement pour faute grave.

Plusieurs responsables « média » ont, par ailleurs, reçu récemment une lettre détaillant des accusations d'une très grande gravité, formulées à l'encontre de Mme Recasens. Cette campagne de dénigrement, aujourd'hui à l'œuvre, fait suite à la publication d'éléments de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération, publiés dans une lettre professionnelle. Les propos tenus dans ce courrier représentent mal pour moi les éléments de langage développés par la direction devant les élus du Point et ne visent qu'à « ruiner » la réputation de Mme Recasens.

Sans préjuger de l'issue judiciaire qui sera donnée à cette affaire, les sections SNJ et SNJ-CGT dénoncent cette « chasse aux sorcières ».

Les représentants du personnel, membres du comité d'entreprise et élus du CHSCT se voient contraints de sortir de leur réserve pour dénoncer ce qui s'apparente à un limogeage. Le climat délétère que cette histoire a créé au sein de la rédaction du Point est, en effet, très préjudiciable au bon fonctionnement de la rédaction. Le fait qu'une journaliste puisse se faire licencier de cette manière, sur la base de griefs fondés sur des éléments de preuve très discutables, est de nature à inquiéter l'ensemble des salariés. Surtout dans le climat actuel.

La vague de démissions que l'entreprise a enregistrées récemment n'est pas anodine et traduit le fait qu'un malaise s'est instauré au sein de l'entreprise. La propagation de rumeurs malveillantes à l'encontre de Mme Recasens au sein du journal comme à l'extérieur, rumeurs qui reprennent tous les arguments développés par la direction à son encontre, amènent aujourd'hui les sections SNJ et SNJ-CGT à tirer la sonnette d'alarme.

Le fait que le journal traverse une mauvaise passe et ait besoin de faire des économies ne justifie pas qu'il soit fait usage de tels procédés pour licencier une collaboratrice sans préavis, ni indemnités.

#### Le communiqué des sections SNJ et SNJ-CGT

Quoi qu'il en soit, l'affaire n'en a sans doute pas fini de faire des vagues au sein même du *Point*. Même si la collectivité est sûrement moins syndiquée encore qu'ailleurs, le communiqué commun publié le 15 février par **les sections du SNJ et du SNJ-CGT** en dit long sur les fractures que l'affaire risque de susciter. « *Sans préjuger de l'issue judiciaire qui sera donnée à cette affaire* », les sections SNJ et SNJ-CGT dénoncent cette « *chasse aux sorcières* ». Et ils ajoutent : « *Les représentants du personnel, membres du comité d'entreprise et élus du CHSCT se voient contraints de sortir de leur réserve pour dénoncer ce qui s'apparente à un limogeage. Le climat délétère que cette histoire a créé au sein de la rédaction du Point est, en effet, très préjudiciable au bon fonctionnement de la rédaction. Le fait qu'une journaliste puisse se faire licencier de cette manière, sur la base de griefs fondés sur des éléments de preuve très discutables, est de nature à inquiéter*

*l'ensemble des salariés. Surtout dans le climat actuel. La vague de démissions que l'entreprise a enregistrées récemment n'est pas anodine et traduit le fait qu'un malaise s'est instauré au sein de l'entreprise. La propagation de rumeurs malveillantes à l'encontre de Mme Recasens au sein du journal comme à l'extérieur, rumeurs qui reprennent tous les arguments développés par la direction à son encontre, amène aujourd'hui les sections SNJ et SNJ-CGT à tirer la sonnette d'alarme. »*

Pour *Le Point*, l'affaire ouvre donc une période de crise. Parce que toute la rédaction s'interroge sur les véritables raisons de ce mystérieux licenciement. Parce qu'Olivia Recasens est une figure connue du *Point*, et a signé des livres d'enquête reconnus, comme **Place Beauvau**, co-écrit avec Jean-Michel Decugis et Christophe Labbé (Robert Laffont, 2006), ou encore **L'Espion du président**, co-écrit avec Christophe Labbé et Didier Hassoux (Robert Laffont, 2012) et consacré à l'ex-patron de la DCRI, Bernard Squarcini. Parce qu'aux difficultés économiques, générées par le **recul des ventes du Point**, vient se greffer maintenant une crise éditoriale, sinon même une crise morale...

### Boîte noire

Pour écrire cette enquête, j'ai cherché à joindre Olivia Recasens. Elle m'a fait savoir qu'elle préférerait ne pas répondre à mes questions et laisser son avocat, **M<sup>e</sup> Olivier Bluche**, s'en charger. J'ai donc eu un échange avec son conseil, que je cite au fil de ce récit.

J'ai aussi adressé au directeur de la publication du *Point*, Étienne Gernelle, un courriel pour lui dire que j'aimerais recueillir sa version et pour lui soumettre plusieurs questions. On trouvera ce courriel sous l'onglet « Prolonger » associé à cet article. J'ai doublé ce courriel d'un SMS. Étienne Gernelle m'a fait une réponse dont on trouvera des extraits au fil de mon récit et dans sa version intégrale sous le même onglet « Prolonger » associé à cet article.

J'ai aussi joint de très nombreux confrères du *Point*. Sans doute est-ce un signe du climat très pesant qui règne au sein de ce magazine : si beaucoup m'ont longuement parlé, m'aidant à établir ce récit en m'apportant leur témoignage, aucun n'a souhaité le

faire à visage découvert. Ces témoignages recoupent et complètent les avis des représentants du personnels, qui transparaissent de la réunion du CHSCT que j'évoque, et du communiqué commun des deux syndicats de journalistes, le SNJ et le SNJ-CGT du *Point*.

### Prolonger

Voici, ci-dessous, le courriel que j'ai adressé vendredi au directeur de la publication, Etienne Gernelle :

« Monsieur le directeur, cher confrère,

*Je suis en train de réaliser une enquête sur le licenciement pour faute grave que vous avez signifié à Olivia Recasens en janvier, avec l'ambition de la mettre en ligne dimanche soir. Pour que mon enquête soit la plus précise possible, je prends la liberté de vous soumettre les questions que soulèvent mes investigations.*

1. *Si Olivia Recasens a réellement commis une faute grave, pourquoi n'avez-vous pas respecté la procédure très encadrée que prévoit le code du travail, au lieu de l'inviter à démissionner, à l'occasion de deux réunions le 15 décembre dans un café, hors de tout cadre légal ? Cette violation de la procédure légale n'est-elle pas la preuve que vous ne disposiez pas d'une preuve que cette journaliste ait commis une faute ?*

2. *Le code du travail prévoit qu'un employeur est dans l'obligation d'ouvrir une enquête si un délégué du personnel lui en fait la demande, en cas d'atteinte aux droits d'un salarié. Vous avez été saisi d'une telle demande mais vous n'avez pas respecté cette obligation légale. Pourquoi ? Avez-vous craint que l'enquête ne conclue que cette salariée avait été victime d'un harcèlement moral ?*

3. *Si je comprends bien, une mystérieuse note serait, selon vous, la preuve de la faute commise par Olivia Recasens. Mais, si j'ai toujours bien compris ce que m'ont dit des journalistes du Point, la journaliste nie être l'auteure de cette note. Puis-je donc vous demander les preuves dont vous disposez pour prétendre qu'elle en est l'auteure ? Puis-je disposer de cette note ?*

4. D'après les journalistes du Point que j'ai consultés, vous avez félicité Olivia Recasens, le mardi 13 décembre, lors du bouclage du numéro double de fin d'année. Mais deux jours plus tard, vous la pressez de démissionner. Comment comprendre cette soudaine précipitation, alors que la note, d'après ce que j'ai compris, date du mois de juin précédent. Cela suggère que la note n'est qu'un prétexte et que vous avez reçu des pressions soudaines pour licencier la journaliste. Est-ce le cas ? Si oui, qui est, si je puis dire, le commanditaire ?

5. L'enquête dans le Canard enchaîné de Christophe Labbé sur les relations entre Vincent Bolloré et son confesseur, l'abbé Gabriel Grimaud, qui paraît le 14 décembre, est-il en particulier à l'origine de ces éventuelles pressions qui auraient pu s'exercer sur vous ? Vous avez vous-même ainsi que Sébastien Le Fol une forte proximité avec Yannick Bolloré : cela a-t-il joué dans ce licenciement précipité ? Un hiérarque de la rédaction du Point a-t-il lui-même une relation de proximité avec cet abbé traditionaliste ?

6. Une campagne de calomnie s'est propagée à l'encontre d'Olivia Recasens, à l'intérieur du Point comme à l'extérieur. Des membres de la hiérarchie de votre journal l'ont-ils, à votre connaissance, alimentée.

Je publierai naturellement l'intégralité des réponses que vous aurez l'amabilité de m'apporter.

En vous remerciant, je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de mes sentiments confraternels. »

En réponse, Etienne Gernelle m'a adressé dimanche midi le courriel suivant:

« Cher Laurent Mauduit,

D'abord, s'il vous plaît, pas de "Monsieur le directeur" ! Personne ne m'appelle jamais comme cela, et heureusement. Souvent, entre journalistes, on se tutoie même, mais ce sera sans doute pour une prochaine fois.

Sur le fond du sujet qui vous amène à m'écrire, je ne peux évidemment pas m'exprimer. Au Point, nous ne le faisons jamais sur des cas individuels, c'est une question de respect élémentaire des personnes concernées. D'autant que, contrairement à ce que vous avancez (sans bien savoir, j'en ai peur), la procédure a été parfaitement observée, et que sortir des éléments de celle-ci ne se fait pas. Ce n'est pas, en tout cas, notre ligne de conduite. Les nombreuses contre-vérités qui servent d'hypothèses à vos questions resteront donc – j'en suis désolé – sans réponse de ma part.

Un mot, tout de même, de cette spectaculaire théorie du complot que vous énoncez dans l'une de vos questions. Etes-vous sérieux ? Je sais que les thèses conspirationnistes sont à la mode, mais je dois dire que celle-ci est de toute beauté. A propos, que pensez-vous du 11 septembre 2001 ? Tant que vous y êtes, vous avez peut-être une jolie théorie là-dessus. Pour ma part, je ne suis pas du tout un admirateur de Thierry Meyssan. Chacun ses goûts.

Quoi d'autre ? Ah, oui, Bolloré. Oui, je connais Yannick Bolloré ! Magnifique information ! Sébastien Le Fol aussi d'ailleurs. Son nom breton aurait dû vous alerter. Il est même membre du jury du Prix Breizh de littérature dont le mécène est... Vincent Bolloré ! Il vous fournira une photo si vous l'appellez. En ce qui me concerne, j'en connais beaucoup, des patrons. Sans doute parce que cela fait partie du boulot de journaliste, non ? En appliquant votre logique, vous pouvez donc tranquillement m'attribuer une "forte proximité" – c'est votre expression – avec des centaines de personnes. Ce qui me réchauffe le cœur.

Voilà, cher confrère ! Merci de l'attention que vous portez au Point, même si, cette fois-ci, je crains que vous fassiez fausse route.

Bien à vous,

Etienne Gernelle »



**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.